

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnet, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Mazetier, M. Muet, M. Cahuzac, M. Sapin, Mme Filippetti, M. Eckert, M. Emmanuelli, M. Balligand, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici, M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15

Après les mots :

« ci-dessus, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« au Syndicat des Transports d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambition affichée par le présent article est de dégager des recettes supplémentaires, en modifiant la taxe sur les bureaux en Île-de-France, pour améliorer le réseau de transport francilien.

Mais à l'heure actuelle, la Société du Grand Paris n'est pas en mesure d'œuvrer concrètement en ce sens. Seule l'autorité organisatrice des transports le peut.

Il est donc plus utile de lui affecter directement ces ressources nouvelles.